

LES 5 CONTRE-VERITES DU CONSEILLER PECHE DE BRUNO LE MAIRE

Dans sa réponse à vos mails (consultable à la dernière page de ce document) pour demander au ministre de l'Agriculture et de la Pêche de ne pas tuer le thon rouge, Mikaël Quimbert, conseiller à la pêche, s'autorise des interprétations qui paraissent abusives...Décryptage.

1 – Mikaël Quimbert :« Pour autant, on ne peut considérer que le thon rouge se trouve en situation d'extinction imminente »

FAUX !

Le comité scientifique de l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) a confirmé en novembre dernier que le thon rouge entrait pleinement dans les critères d'un classement en annexe I de la CITES (Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- C'est la population d'origine, avant la pêche industrielle, qui doit faire référence pour mesurer le déclin d'une espèce. Il y a une probabilité de 96% que le niveau de population du thon rouge soit inférieur à 15 % de cette population d'origine.

- Cela a été confirmé par une majorité d'experts réunis par la FAO, en décembre dernier, même s'il n'y a pas eu consensus. Voici ce que dit le communiqué de la FAO (source : <http://www.fao.org/news/story/fr/item/38197/icode/>) :

*"Le comité n'a pas atteint de consensus concernant l'inscription à la Liste de l'annexe I de la CITES du thon rouge de l'Atlantique (Thunnus thynnus) **bien que, dans sa majorité, le comité ait convenu que des éléments de preuve tangibles validaient cette proposition.**"*

- Si le thon rouge entre dans les critères d'un classement en annexe I c'est logiquement que c'est une espèce menacée.

2 - Mikaël Quimbert « La France, suivant les orientations données par le président de la République dans son discours du Havre le 16 juillet, a fortement appuyé la réduction du niveau des captures. »

FAUX !

Nicolas Sarkozy, dans ce discours de clôture du Grenelle de la mer, en juillet 2009 au Havre, se déclarait pour « **le soutien de la France à l'inscription du thon rouge à l'annexe de la convention internationale sur les espèces sauvages pour en interdire le commerce** »...

Voir http://www.dailymotion.com/video/xakakw_declaration-de-nicolas-sarkozy-sur_news

Nicolas Sarkozy a également dit qu'il fallait respecter les recommandations scientifiques pour la gestion de la pêche. La France était ensuite revenue sur ses engagements au sein de l'union européenne, en septembre 2009.

3 - Mikaël Quimbert « *Il (le ministre) est ainsi favorable à une première inscription à l'annexe II de la CITES qui aura pour conséquence de limiter voire d'interdire, si les scientifiques le jugent nécessaire, les exportations de thon rouge hors de l'UE* »

FAUX !

La seule façon d'interdire le commerce international du thon rouge, c'est de le classer en annexe 1 de la Cites. Un classement en annexe 2 ne permet que d'en encadrer le commerce. L'Union européenne pourrait s'appliquer des mesures supplémentaires, tel qu'une interdiction d'exporter le thon rouge, mais cela ne s'appliquerait qu'aux pêcheurs européens et laisserait pêcher les autres. Donc il est difficile de comprendre pourquoi le ministre défend cette option.

4 – Mikaël Quimbert « *Plusieurs ONG, à l'instar de Robin des bois ou du World Conservation Trust, soutiennent notre raisonnement.* »

Deux ONG, en effet soutiennent le raisonnement du ministère. Certaines autres sont unanimes, le classement en annexe 1 sans délai et sans condition est la seule solution pour sauver l'espèce : le WWF, La Fondation Nicolas Hulot, Bloom, le collectif bar européen par exemple. Voir leur [communiqué commun](#) du 22/01/10.

Au niveau international, les grands réseaux qui suivent la Cites, Traffic, le SSN –Survival Species Network Pew, WWF et Greenpeace font campagne pour le classement du thon rouge en annexe I.

Enfin, ce sont surtout les avis scientifiques qui comptent en la matière : Selon le [comité scientifique de l'ICCAT](#) : Il y a une probabilité de 99% que le niveau de population du thon rouge soit inférieur à 15 % de cette population d'origine.

5 - Mikaël Quimbert : (avec l'annexe 1) « *Les pêcheurs artisanaux européens devraient ainsi cesser leur activité quand ceux des autres pays pourraient la poursuivre. Cette solution nous paraît à la fois inéquitable et non susceptible de répondre aux problèmes du thon rouge.* »

En cas de classement à l'annexe I c'est de fait la pêche en haute mer qui est interdite et cela bien sûr pour tout le monde. Tous les pays concernés par cette pêcherie pourraient continuer à pêcher dans leurs eaux territoriales, et pour la France, qui a une façade maritime en Atlantique dans la Zone économique exclusive (ZEE). Pour donner une plus grande zone de pêche aux pêcheurs artisanaux en Méditerranée, le projet de créer une ZEE française en Méditerranée est une piste très intéressante.

28 janvier 2010

La réponse du Ministre à vos mails

Madame, monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre message et en transmettrai le contenu à M. le ministre.

Le ministre de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche partage pleinement votre préoccupation d'une pêche durable et responsable du thon rouge. Pour autant, on ne peut considérer que le thon rouge se trouve en situation d'extinction imminente. Les membres du comité scientifique de la Commission pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, réunis en octobre 2009, n'ont pas proposé de moratoire pour cette pêche mais une réduction du total autorisé de captures dans une fourchette entre 8 000 et 15 000t.

La France, suivant les orientations données par le président de la République dans son discours du Havre le 16 juillet, a fortement appuyé la réduction du niveau des captures. Il est désormais fixé dans la fourchette donnée par les scientifiques ce qui représente une diminution de 40% des captures en 2010 par rapport à 2009.

S'agissant de la proposition d'inscription à la CITES, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche défend une approche progressive et proportionnée. Il est ainsi favorable à une première inscription à l'annexe II de la CITES qui aura pour conséquence de limiter voire d'interdire, si les scientifiques le jugent nécessaire, les exportations de thon rouge hors de l'UE. Le panel scientifique indépendant de la FAO a dans son avis rendu le 14/12 recommandé cette inscription à l'annexe II de la CITES. Elle n'interdit pas, si les avis scientifiques qui seront connus en octobre 2010 le recommandent, de faire passer le thon rouge à l'annexe I.

Plusieurs ONG, à l'instar de Robin des bois ou du World Conservation Trust, soutiennent notre raisonnement.

Il convient de souligner que l'inscription à l'annexe I de la CITES aurait pour conséquence, compte tenu des spécificités du droit communautaire, d'interdire toute pêche européenne du thon rouge, y compris la petite pêche côtière artisanale. Les pêcheurs artisanaux européens devraient ainsi cesser leur activité quand ceux des autres pays pourraient la poursuivre. Cette solution nous paraît à la fois inéquitable et non susceptible de répondre aux problèmes du thon rouge.

Avec mes sincères salutations.

Mikael QUIMBERT
conseiller technique chargé de la pêche et de l'aquaculture
adviser on fisheries and aquaculture
ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
78, rue de Varenne - 75007 Paris
+33 – (0)1 49 55 74 13